

AAGILIS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 €
Siège social : 13 Chemin de Lorette – 69230 St Genis Laval
Société en cours de constitution au RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS CONSTITUTIVES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 08 JANVIER 2024
--

La soussignée **Mme Cécile BADEL**, Associée unique ;

A pris les décisions suivantes à l'issue de la signature des Statuts de la société qu'elle a constituée :

- 1. Ouverture d'un Registre de délibérations**
- 2. Démarrage de la société - Mises au point complémentaire (date de début d'activité - choix du régime fiscal)**
- 3. Rémunération de la présidence**
- 4. Nom commercial**
- 5. Reprise des engagements – mandat.**

PREMIERE RESOLUTION : Ouverture d'un Registre des Délibérations

L'associée unique procède à l'ouverture d'un Registre des Délibérations et Mouvements de titres. Ce Registre formalisera les décisions prises par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION : Démarrage de la société - Mises au point complémentaires

- Date de début d'activité de la société

L'associée unique précise que le début d'activité de la société est fixé au **08 janvier 2024**.

- Choix du régime fiscal

L'associée unique décide d'opter pour l'assujettissement de la société à la TVA au régime du **réel simplifié** pour la TVA (acomptes semestriels et régularisation annuelle)

La société sera soumise de plein droit au régime fiscal de **l'Impôt sur les Sociétés, régime simplifié**, lors de sa création.

- Fixation des dates de l'exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social qui débutera à la date d'immatriculation et finira le **31 décembre 2024** aura une durée de 12 mois.

TROISIEME RESOLUTION : Rémunération de la Présidence

Mme Cécile BADEL assume seule les fonctions de présidence de la société sans limitation de durée. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction, susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.



La présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Mme Cécile BADEL décide de ne pas s'octroyer de rémunération au titre de son mandat de présidente jusqu'au **31 décembre 2024**.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront lui être remboursés sur justificatifs.

L'associée unique décide que la Présidente pourra bénéficier du régime de prévoyance et couverture santé complémentaire mis en place dans l'entreprise en sa qualité d'assimilé salarié. La société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et/ou facultatives à titre de complément de rémunération à la date d'échéance des appels de cotisations. En effet, la circulaire interprétative de la DSS du 25/09/2013 prévoit que les mandataires sociaux assimilés salariés et affiliés au régime général peuvent être rattachés au contrat liant l'entreprise à l'organisme assureur.

QUATRIEME RESOLUTION : Nom commercial

L'associée unique décide que le nom commercial de la Société est **AAGILIS**.

CINQUIEME RESOLUTION : Reprise des engagements – mandat

La présidence pourra souscrire au nom de la société les actes et formalités suivants :

- Formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et paiement des frais.
- Ouverture du compte-courant bancaire.
- Actes de gestion des biens et affaires de la société pour le démarrage de l'activité de la société.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par l'associée unique.

L'Associée unique

Mme Cécile BADEL

